



MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

14 place de la Mairie
21220 Chambolle-Musigny

☎ 03 80 62 86 94

Messagerie : mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr
Site internet : <https://chambollemusigny.fr/>

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC



REUNION DU 09 JUIN 2021

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 mars 2021.

RATIOS D'AVANCEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{re} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les ratios ainsi proposés.

JOURNEE DE SOLIDARITE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Chambolle-Musigny comme suit :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- ou
- Le travail d'un jour de réduction du temps du travail (RTT)
- ou
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile
- ou
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congé annuel**

TABLEAU D'EFFECTIF

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Date et n° délib	Libellé fonction	Temps travail hebdo	Catégorie	Grade	Echelon	Statut	Position	Agent
11/02/2020	Secrétaire de mairie	30h	B	Rédacteur territorial	8	Titulaire	En activité	Stéphanie PAQUET
28/11/2012	Agent d'entretien	15h	C	Adjoint technique territorial	6	Titulaire	En activité	Aurore HUDELLOT
31/03/2021 N°2021/14	Agent technique	35h	C	Adjoint technique territorial	8	Stagiaire	En activité	Jean-Luc PAQUET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 09 juin 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Marathon des Grands Crus : le conseil municipal propose que le marathon ait lieu à partir du 17 octobre. Les bénévoles et les associations seront les bienvenus pour proposer leur aide.

2/ Atelier Cyclo : Mme Andrée Martenot a participé au premier atelier cyclo le 3 juin 2021. Cet atelier consiste à étudier la faisabilité d'un déplacement local en vélo.

Les conseillers municipaux ont proposés les options suivantes :

- Indiquer aux usagers du véloroute qu'ils peuvent se rendre aussi sur le village.
- Elaborer un circuit de visite enfant.
- Prévenir pour un mieux vivre ensemble entre cyclistes et véhicules.

3/ 14 Juillet : au vu de la situation sanitaire, il n'y aura pas cette année de fête du 14 Juillet organisée sur la commune.

4/ Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin. Ci-joint information complète.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 20 ET 27 JUIN 2021

LIEU ET HORAIRES DES ELECTIONS :

Par arrêté préfectoral n° 606 portant transfert de certains bureaux de vote, le bureau de votre situé habituellement 14 rue Caroline Aigle est transféré à la

Salle des fêtes « Henri Belin » au 12 rue de l'Eglise.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

DOCUMENTS A PRESENTER POUR VOTER :

La pièce d'identité et la carte électorale.

LISTE ELECTORALE ET LISTE DES CANDIDATS :

La liste électorale ainsi que la liste des candidats sont consultables à la mairie pendant les heures d'ouverture.

COVID 19 :

Chaque électeur sera amené à voter deux fois : élections régionales puis élections départementales.

Le nombre d'électeurs présents simultanément dans le bureau de vote sera limité à **6** (3 + 3).

Un parcours devra être respecté ainsi que l'accès à l'entrée et à la sortie.

Du gel, des masques et des tests antigéniques seront à la disposition des électeurs.

La distanciation de 1,5 m entre chaque électeur devra être respectée.

DISPOSITIF MAPROCURATION :

La nouvelle télé-procédure Maprocuration est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale complémentaire de la procédure « papier ».



Rendez-vous sur maprocuration.gouv.fr